

ORGANISATION DES FINALES INTERCLUBS 2022 – 2023



Centre sportif de la Porte de Trèves
6600 BASTOGNE
Samedi 08/04 et samedi 15/04/2023



1. Equipes concernées

Afin de connaître les équipes concernées par les barrages, veuillez-vous référer aux tableaux qui se trouvent sur le site internet de la province.

2. Joueurs qualifiés

Rappel du règlement concernant la qualification des joueurs.

Art. 229 - Qualification

§1er Une équipe qui dispute un tour final en interclubs Messieurs doit être composée des quatre joueurs ayant été alignés le plus grand nombre de fois dans les rencontres de cette équipe, pendant la saison.

§2 Une équipe qui dispute un tour final en interclubs Dames ou en interclubs catégories d'âge, doit être composée des trois joueurs ayant été alignés le plus grand nombre de fois dans les rencontres de cette équipe pendant la saison.

§3 Si deux ou plusieurs joueurs ont été alignés un même nombre de rencontres avec l'équipe concernée, le choix entre ces joueurs est libre.

§4 Si un ou plusieurs joueurs en ordre utile pour être alignés ne participent pas à une rencontre de tour final, le club ne peut le ou les remplacer que par n'importe quel autre joueur dont l'indice de référence n'est pas plus petit que celui du joueur à remplacer.

§5 Un joueur ne peut en tout cas disputer le tour final que dans une seule équipe d'une même catégorie.

En ce qui concerne les joueurs qualifiés, vous pouvez consulter la liste des qualifiés sur le site « resultat/aftt.be »

Si vous estimez qu'un de vos joueurs devrait être qualifié et ne figure pas sur la liste, contactez Joël GIBOUX pour le 05 avril 2023 au plus tard. (0495223362 ou giboux_joel@hotmail.com)

Donc une équipe peut avoir deux compositions différentes pour deux matches différents lors du tour final mais un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe pendant les deux jours.

3. Juge-arbitre

Le juge-arbitre de ces finales sera Joël Giboux, assisté de membres du C.P., ils prendront toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la compétition.

Une rencontre pourra éventuellement se dérouler sur plus de deux tables pour respecter au mieux l'horaire de la journée.

Les rencontres se termineront dès qu'une équipe aura la victoire assurée sauf s'il s'agit d'une poule où il est nécessaire d'aller au bout afin de déterminer le classement exact de la poule.

La feuille de match sera complétée par le capitaine de l'équipe qui sera « visitée » lors du tirage au sort. Il complétera ces feuilles avec le plus grand soin possible. Des feuilles par matches seront distribuées et devront être ramenée au fur et à mesure de l'avancement de la rencontre.

Les numéros des tables sont donnés à titre indicatif, les rencontres se dérouleront sur les tables libres en fonction du déroulement de la compétition.

La composition des équipes devra être donnée au juge arbitre dès l'arrivée à la salle.

4. Forfait

Le forfait prévenu pour le mercredi 05 avril 20h00 au plus tard pour la première journée et pour le mercredi 12 avril 20h00 au plus tard ne sera sanctionné d'aucune amende. Le forfait prévenu tardivement (après le mercredi précédent la journée) sera sanctionné d'une amende de 50,00 €. Le forfait non prévenu sera sanctionné d'une amende de 125,00 € et l'équipe concernée devra en outre rembourser les frais de déplacement de son/ses adversaire(s). Cette disposition a été prise pour éviter aux clubs de se déplacer en cas de forfait d'une équipe.

Une équipe qui déclare Forfait au tour final sera dernière dans le classement de la catégorie jouée. Elle pourra tout de même monter si des places sont disponibles par la suite.

Attention, l'équipe engagée dans une poule et qui déclare forfait pour un match, sera automatiquement déclarée forfait général pour toute l'organisation des finales interclubs.

Si dans une compétition à poules, il y a deux équipes d'un même club, ces équipes se rencontreront en premier lieu.

Tout renseignement supplémentaire sur l'organisation peut être demandé à Joël GIBOUX.

Pour le Comité Provincial

Joël GIBOUX